



Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 20 mars 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
Epizootie d'influenza aviaire H5N8 :
des résultats encourageants pour la stratégie sanitaire conduite
—

Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement a fait le point sur la stratégie sanitaire conduite dans le Sud-Ouest pour éradiquer le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) et sur les perspectives de reprise d'activité des exploitations.

Le nombre de nouvelles suspicions, en net recul ces 2 dernières semaines, laisse augurer de l'extinction prochaine de l'épizootie. Cela valide la politique de lutte déployée depuis le 5 janvier, fondée sur l'assainissement des foyers, l'abattage préventif des palmipèdes dans les zones les plus instables et la mise en place de restrictions de mouvements dans des zones de contrôle temporaire.

Cette évolution permet d'envisager la reprise d'activité dans les départements touchés. D'ores et déjà la remise en place des **gallinacés** est possible dans les zones réglementées stabilisées, moyennant le respect de conditions sécurisées telles que le maintien en bâtiment pendant une durée minimale de 4 semaines et l'examen sanitaire des animaux. A ce jour, cette reprise de la production est possible dans 536 communes.

S'agissant des **palmipèdes**, le Ministre a distingué deux zones géographiques. Dans les départements les moins touchés (départements 12, 79, 81, 82 et partie Est du département 32), les remises en place seront possibles rapidement après la levée des zones de surveillance. Dans les zones où l'épizootie a été de grande ampleur (zones regroupant les départements 31, 32, 40, 64 et 65), un arrêté ministériel sera pris pour encadrer les conditions de remises en place après une période de vide sanitaire. Si la situation continue à évoluer favorablement, les palmipèdes

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

pourraient être remis en place à partir de la fin mai comme l'avait envisagé le ministre en déplacement dans les Landes le 21 février dernier.

Sur le sujet des indemnisations, les engagements ont été tenus. Pour les abattages dans les foyers, dès le 2 février 2017, les premières avances étaient versées aux éleveurs à hauteur de 75% de la valeur marchande des animaux.

Le 15 février, le dispositif d'indemnisation des abattages préventifs était également ouvert et a permis de premiers paiements dès le 16 mars. La prochaine étape concernera le dispositif d'indemnisation des pertes de production pour les éleveurs, avec des premiers paiements d'ici la fin du mois d'avril.

Les opérateurs de l'aval faisant face à des difficultés de trésorerie pourront également mobiliser, en complément des dispositifs de droit commun d'ores et déjà disponibles, des avances de trésorerie avec différé de remboursement de 2 ans qui seront mises en œuvre début avril.

Le ministre rappelle que le respect des règles de biosécurité reste un préalable indispensable à la reprise d'activité, et insiste sur l'importance d'un engagement des professionnels à réorganiser la sécurité sanitaire de la filière palmipèdes afin de relancer la production sur des bases durables.

Sur le territoire national le niveau de risque pourra être abaissé au mieux deux mois après le dernier cas identifié dans la faune sauvage, sur la base d'un avis de l'ANSES. Dans l'attente certaines dérogations au confinement des volailles peuvent être accordées aux exploitations qui respectent les règles de biosécurité.

Pour ce faire, un PACTE avec l'ensemble des organisations professionnelles concernées et les collectivités territoriales sera signé le 13 avril prochain. Au travers de ce PACTE, il est attendu une dynamique de l'ensemble des acteurs en faveur du renforcement de la biosécurité à tous les maillons de la chaîne.

La gestion de cette épizootie majeure a montré toute l'attention qu'il convient de porter à la sécurité sanitaire des productions agricoles et agroalimentaires dans un contexte de niveau de risque toujours élevé. Tous les acteurs de la filière avicole doivent désormais s'engager durablement afin d'être armés contre une éventuelle réémergence virale dès l'hiver prochain.